

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Naegelen, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 7

À l'alinéa 24, substituer à la seconde occurrence du mot :

« vingt »,

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'outrage sexiste et sexuel, il est proposé de renforcer la peine complémentaire travail d'intérêt générale en faisant évoluer la limite de 120 heures à 150 heures. Cette hausse répond à une logique simple, 150h correspond plus ou moins à un mois à 35h/semaine.

Il est nécessaire que la peine soit à la hauteur de l'infraction et que la personne paye sa dette à la société. Porter à 150h cette peine complémentaire permet de donner plus de sens au travail d'intérêt général.